



**Dépôt du  
tribunal de grande instance  
de Nîmes  
(Gard)**

Le 15 janvier 2013

**Contrôleurs :**

- Philippe LAVERGNE, chef de mission ;
- Jean LETANOUX ;
- Jean COSTIL.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance de Nîmes (Gard), le mardi 15 janvier 2013.

Cette visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport initial de constat transmis, par un courrier du 25 juin 2013, à Madame la présidente du TGI de Nîmes ainsi qu'à Madame la procureure de la République de cette même juridiction. Celles-ci ont, en retour, transmis leurs observations au Contrôleur général des lieux de privation de liberté par un courrier conjoint du 19 juillet 2013.

Le présent rapport de visite intègre ces observations dans le corps du texte ou par note référencée en bas de page.

## **1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 15 janvier à 8h45 au tribunal de grande instance (TGI) situé boulevard des arènes. Ils en sont repartis à 16h30.

La présidente du TGI et la procureure de la République ont accueilli les contrôleurs et leur ont fait visiter la « zone d'attente gardée » située au rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que le trajet emprunté par les personnes déférées devant le procureur de la République ou un juge d'instruction, par les personnes conduites devant un juge en vertu d'un mandat d'amener ou d'arrêt et par les personnes détenues, extraites des établissements pénitentiaires de la région. Les contrôleurs se sont fait expliquer le dispositif d'escorte et de garde qui prévaut dans ce tribunal.

Ils se sont également entretenus avec la directrice du greffe pénal.

L'ensemble des données disponibles a été mis à leur disposition. Une réunion de fin de visite a eu lieu avec la présidente du TGI et la procureure de la République.

## **2 PRESENTATION GENERALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

### **2.1 Les locaux**

Le tribunal de grande instance de Nîmes est situé en plein centre ville, à quelques mètres des arènes. Le bâtiment actuel, achevé en 1986, est dans le prolongement de l'ancien palais de justice qui accueille maintenant la cour d'appel. Il comprend un sous-sol, un rez-de-chaussée et trois étages. Il est construit sur les fondations d'une ancienne maison d'arrêt ainsi

que sur des ruines romaines, en partie visibles dans une galerie archéologique accessible depuis le patio du nouveau palais.

Les trois cellules d'attente utilisées sont situées au sous-sol.

## 2.2 Les données d'activité et les personnes placées en attente

Le ressort de la cour d'appel de Nîmes inclut six tribunaux de grande instance : Nîmes et Alès (Gard), Privas (Ardèche), Mende (Lozère), Avignon et Carpentras (Vaucluse).

Le nombre d'affaires poursuivies par le parquet du TGI de Nîmes s'est élevé à 4 812 en 2011 et à 5 069 pour l'année 2012.

Le nombre de personnes qui ont pu être placées en attente dans les geôles du sous-sol apparaît dans le tableau ci-dessous.

Données d'activité	2011	2012
Réquisitions d'extractions (détenus)	571	568
personnes déferées	284	367
comparutions immédiates	223	306
Mineurs déférés	56	80

Toutefois, toutes les situations mentionnées n'ont pas systématiquement donné lieu à un placement en geôle ; en l'absence d'un registre retraçant l'utilisation de celles-ci, ces données sont indicatives.

Par ailleurs, 435 enquêtes rapides ont été diligentées.

## 3 LA SURVEILLANCE DES PERSONNES PLACÉES ET LA SECURITE

Dix fonctionnaires de police appartenant à l'unité administrative d'assistance judiciaire (UAAJ), du commissariat de Nîmes, sont chargés d'assurer les escortes des personnes détenues extraites ainsi que la sécurité des audiences d'assises. Il arrive également que des gendarmes effectuent ces escortes selon la provenance des personnes extraites. L'escorte est en charge de la surveillance des personnes placées en cellules d'attente pendant tout le temps de ce placement.

La sécurité générale du bâtiment est confiée à la société privée Securitas ainsi qu'à la société Oréo dont les prestations sont décrites par un contrat de trente-cinq pages. Les

intervenants de ces deux sociétés ne sont jamais en contact avec les personnes placées en cellules d'attente.

## **4 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES.**

### **4.1 L'arrivée au TGI**

Les forces de police et de gendarmerie accompagnées d'une ou plusieurs personnes déférées ou détenues disposent d'une entrée spécifique pour accéder directement au sous-sol où sont situées les geôles du TGI. Cette entrée fait l'objet d'une surveillance vidéo. Un interphone permet aux escortes ne disposant pas de la clé de se faire connaître afin d'obtenir l'ouverture du portail électrique basculant.

On entre dans l'espace des geôles par une porte vitrée puis une grille qui délimitent un second sas. Après son franchissement, les personnels des forces de l'ordre se trouvent dans la pièce qui leur est destinée pour assurer leur mission de surveillance des personnes placées, face au couloir qui dessert les geôles.

Si l'emplacement prévu pour le stationnement est déjà occupé, la totalité du cheminement s'effectue à pieds. Les véhicules de police ou de gendarmerie stationnent alors sur le parking extérieur situé sur l'esplanade qui avoisine le portail d'accès au sous-sol du palais de justice. Ce parking peut accueillir quatre véhicules.

Selon les informations recueillies, la rampe d'accès au tribunal est régulièrement utilisée pour les policiers du commissariat de Nîmes affectés aux translations judiciaires des personnes détenues à la maison d'arrêt ou aux présentations des personnes déférées.

Pour les gendarmes, ce circuit n'est que très rarement emprunté. Faute pour eux de détenir la clé qui leur permettrait de franchir le portail d'accès ou en l'absence de réponse rapide à leur appel par interphone, ils sont contraints d'utiliser l'entrée réservée au public pour pénétrer dans le tribunal. Ils garent alors leur véhicule à proximité, sur la voie publique, ce qui peut s'avérer difficile compte tenu du peu de places qui leur sont réservées.

Madame la procureure de la République du TGI de Nîmes précise à ce sujet, en ses observations écrites du 19 juillet 2013 : « qu'au terme d'un accord entre le procureur et le colonel de gendarmerie commandant le groupement de gendarmerie du Gard, un seul badge d'accès et une clé ont été déposés dans son service, afin de contrôler, pour des raisons de sécurité, les conditions d'accès au tribunal. Les escortes de gendarmerie peuvent en disposer en cas de déferement. De fait, les délais contraints des déferements empêchent fréquemment celles-ci d'utiliser les moyens mis à leur disposition. En outre, la configuration du sas d'accès ne permet le stationnement que d'un seul fourgon. Tout accès pour les gendarmes ou pour des escortes extérieures est souvent illusoire. ».

Il arrive donc que les personnes déférées ou détenues cheminent dans la rue puis dans la salle des pas perdus au milieu du public, menottées, avant de rejoindre l'étage où elles sont attendues par les autorités judiciaires.

#### 4.1.1 La zone gardée

Situées au sous-sol du palais de justice, les geôles sont au nombre de huit, deux collectives et six individuelles. Le jour du contrôle, cinq de ces dernières étaient inutilisables car encombrées d'archives ou de scellés.

##### 4.1.1.1 Les cellules d'attente et les installations sanitaires

**Les deux cellules collectives** sont situées en face du second sas évoqué *supra* et de la pièce destinée aux forces de l'ordre. Du fait de leur situation en sous sol, elles sont dépourvues de toute ouverture sur l'extérieur et ne sont éclairées que par des tubes de néon se trouvant dans le couloir. Elles font l'objet d'une surveillance vidéo à partir d'une caméra unique située également dans le couloir.

La première, la plus grande, a une profondeur de 3,70 m et une largeur de 2,56 m, soit une superficie de 9,47 m<sup>2</sup>. La hauteur sous plafond est de 2,80 m. Elle est équipée dans sa largeur d'une banquette pleine en béton de 0,52 m de profondeur et de 0,63 m de hauteur. Le sol est carrelé et les murs sont en béton. Des graffitis ornent les murs et une partie du plafond. La grille qui permet d'y accéder fait 0,78 m de large.



La seconde a une largeur de 1,71 de large et une profondeur de 3,70 m, soit une surface de 6,32 m<sup>2</sup>. Sa hauteur sous plafond est de 2,15 m. La grille d'accès a une largeur de 0,90 m. Une banquette pleine en béton de mêmes dimensions que celle de la cellule citée *supra* en occupe toute la largeur. Les murs et le sol sont dans des matériaux identiques à ceux de sa voisine ; elle présente également des graffitis.

Sombres, ces deux géôles mériteraient un nettoyage plus affirmé et un rafraîchissement des peintures des murs et plafonds.

Dans la même partie du couloir, **un local sanitaire** est adapté aux personnes à mobilité réduite ; sa porte mesure 0,9 m de large. Elle mesure 3 m de longueur sur 1,95 m de largeur et 2,15 m de hauteur, soit une surface de 5,85 m<sup>2</sup>. Le sol est carrelé ainsi que les murs. L'éclairage est dispensé par un hublot électrique dont l'interrupteur est situé à l'extérieur. Le lavabo est muni d'un robinet d'eau froide avec un déclencheur à infrarouge et les WC à l'anglaise sans lunette disposent d'une rampe d'appui fixée au mur. Il n'y a ni savon ni essuie-main, un rouleau de papier toilette est présent<sup>1</sup>.



Le sol n'a pas été nettoyé depuis longtemps et la porte ne ferme pas.

Après cet espace, le couloir fait un angle droit sur la gauche. Il dessert successivement une cellule individuelle, un local sanitaire, trois cellules individuelles comportant comme porte une grille et deux autres équipées d'une porte pleine. Seule la première de ces cellules est utilisée pour les défétements. Sur la partie droite du couloir, sont installées des étagères sur lesquelles sont disposées des cartons d'archives.

**La cellule individuelle** est équipée d'une grille-porte de 0,60 m de large. La largeur de cette cellule est de 1,20 m et sa longueur de 2,45 m soit une surface de 2,94 m<sup>2</sup>. La hauteur sous plafond est de 2,15 m. Elle est équipée d'une banquette pleine en béton de 0,31 m de profondeur et de 0,46 m de hauteur sur toute sa largeur. Le sol est carrelé et les murs en béton peints sont couverts de graffitis. Une caméra est située dans un des angles du plafond. Elle est dépourvue de toute ouverture extérieure, l'éclairage artificiel filtre à travers une

---

<sup>1</sup> Madame la présidente du TGI de Nîmes précise, en ses observations du 19 juillet 2013, que : « La société en charge du nettoyage a été mise en demeure de pourvoir à ces fournitures et de renforcer son action de nettoyage... »

lucarne de 0,12 m sur 0,34 m derrière laquelle est placée une ampoule. L'interrupteur qui le commande est situé dans le couloir, sur le mur qui avoisine la porte.

La pièce est très sombre, exigüe et d'une propreté douteuse.

Selon les informations recueillies, il a été envisagé, un temps, que cette cellule soit utilisée pour permettre aux avocats de s'entretenir avec leurs clients. Compte tenu de son état, elle est inutilisée et les avocats ne disposent pas de bureau d'audience adapté.

**Le local sanitaire** qui avoisine la cellule individuelle a une profondeur de 3,10 m et une largeur de 0,81 m soit une superficie de 2,5 m<sup>2</sup>. Sa hauteur sous plafond est de 2,15 m. Une porte pleine en permet l'accès. Celle-ci dispose d'une clenche extérieure. L'éclairage est assuré par un plafonnier situé dans l'angle du plafond côté porte. Le sol est carrelé ainsi que les murs. Il est équipé d'un lave-mains avec un robinet d'eau froide à poussoir et d'un WC à l'orientale surélevé, en inox. Lors de la visite, un rouleau de papier hygiénique était posé sous le lave-mains. Les contrôleurs n'ont pu constater la présence de savons et de serviettes ou papiers permettant de s'essuyer les mains.

#### 4.1.1.2 Les locaux affectés aux policiers et gendarmes

**Les policiers et gendarmes disposent, dans la zone des geôles, d'une pièce qui leur est destinée.** Celle-ci avoisine le second sas qui permet l'accès depuis l'extérieur. Elle est située en face des cellules collectives.

La pièce comprend trois espaces : des sanitaires, un « bureau » et un espace de détente.

Les sanitaires sont dans un état déplorable. Sans porte de séparation, ils sont équipés d'un lavabo et d'un WC à l'anglaise ; la porte des toilettes est cassée et la chasse d'eau est inopérante au moment du passage des contrôleurs.

L'espace « détente » comprend deux réfrigérateurs, un four, un four à micro-ondes, une table ronde entourée de quatre chaises, une banquette en bois large de 0,35 m sur laquelle est posé un matelas de couleur marron.

Le bureau est meublée d'une table usagée en bois, d'une table rectangulaire accolée à un mur et de six fauteuils ou chaises aux origines diverses et variées ayant pour seul point commun leur délabrement. Il est équipé d'un téléphone mural, d'un interphone et d'un moniteur vidéo reportant les images provenant des cellules, du couloir desservant les cellules collectives et de l'accès extérieur. Une imposte vitrée permet d'observer l'arrivée des escortes qui ont franchi le premier sas. La porte vitrée est revêtue d'un film réfléchissant qui isole ce lieu du couloir, autorise une vue directe sur les cellules collectives.

Cette pièce non entretenue est apparue aux contrôleurs comme particulièrement peu respectueuse des fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie qui sont amenés à y séjourner.

#### 4.1.2 Les autres lieux d'attente des personnes détenues ou déférées au tribunal

Il existe, dans les étages, différents lieux où peuvent être conduites les personnes privées de liberté et celles, malades, hospitalisées sous la contrainte :

**Au rez-de-chaussée**, à l'entrée de la salle d'audience du tribunal correctionnel et dans le « salon bleu » où – selon les indications données aux contrôleurs – des patients hospitalisés sous contrainte sont amenés à attendre ensemble leur audience devant le juge des libertés et de la détention. Ces patients assistent ainsi, malgré eux, aux audiences en compagnie des personnes étrangères en situation irrégulière du centre de rétention administrative de Nîmes qui comparaissent dans la même salle.

Tous les autres lieux d'attente, non fonctionnels, sont situés dans des couloirs parfois encombrés d'archives.

Le couloir desservant la salle d'audience du tribunal correctionnel est accessible par l'escalier sécurisé mais aussi depuis la salle des pas perdus ; il est encombré par de nombreux sièges, utilisés par les forces de l'ordre et par les personnes comparantes privées de liberté quand il s'agit de femmes.

Une salle d'attente pour les prévenus est située face à la sortie de l'escalier sécurisé. Fermée par un sas, elle ressemble à une geôle par sa conception. C'est une pièce aveugle de 3,90 m sur 4 m, soit une surface de 15,60 m<sup>2</sup>. La hauteur sous plafond est de 2,90 m. Une banquette pleine en béton de 0,44 m de profondeur, de 0,41 m de hauteur et de 3,20 m de longueur est accolée au mur, face au sas qui permet d'y accéder. Celui-ci est délimité par une porte pleine qui donne sur le couloir et par une grille.

La porte est équipée d'une imposte vitrée de 0,60 m sur 0,60 m. L'éclairage est assuré par deux tubes de néon fixés au plafond.

Sombre et ne bénéficiant d'aucune aération, ce lieu est d'une propreté douteuse ; des graffitis ornent les murs et le sol de béton brut est de couleur noire.

Selon les informations recueillies, cette pièce est rapidement salie car les personnes qui y sont placées sont nombreuses et que leur temps d'attente est long. Il arrive souvent que certaines personnes y urinent et crachent sur la partie vitrée de la porte. Il est également fréquent que ce confinement suscite la tension entre les personnes placées, ou entre celles-ci et les forces de l'ordre, les invectives sonores perturbant l'audience correctionnelle qui se déroule à proximité.

Ce local est de fait assimilable à une geôle non seulement dans sa conception mais aussi par son utilisation. Selon les informations recueillies, les policiers l'utilisent souvent car ils rechignent à redescendre les prévenus dans les geôles du sous-sol. Les gendarmes sont eux tributaires de la présence et de la bonne volonté de leurs homologues policiers parce qu'ils ne disposent pas de la clé de la porte d'accès à l'escalier sécurisé qui permet d'accéder au sous-sol.



*La cellule d'attente du rez-de-chaussée*

Il est enfin à noter que, dans cette zone, les avocats ne bénéficient d'aucun bureau leur permettant de recevoir leurs clients dans le respect de la confidentialité des entretiens.

**Le premier étage**, qui est celui de l'application des peines et de la permanence du parquet est dépourvu de toute pièce d'attente ou d'entretiens. Le couloir est utilisé à cet effet.

**Le deuxième étage** est accessible par l'escalier sécurisé qui part de la zone des geôles, ainsi que par les escaliers et ascenseurs empruntés par le public. Les personnes détenues extraites pour une audience avec le JLD attendent dans les couloirs avec leur escorte.

Au même étage, un bureau d'entretien est accessible aux avocats et à leurs clients. Il est équipé d'une table ronde, de cinq chaises ou fauteuils. La fenêtre donnant sur une terrasse intérieure a été sécurisée, son ouverture est bloquée. La porte vitrée qui le ferme permet la confidentialité des échanges.

Attendant à cette pièce, un bureau est équipé d'un moniteur de visioconférence utilisé par les juges d'instruction et les juges de la liberté et de la détention. C'est un local, vaste, à la destination encore incertaine<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Madame la présidente du TGI de Nîmes précise, en ses observations du 19 juillet 2013, que ce local : « est en attente de travaux pour créer un circuit sécurisé des personnes présentées devant le cabinet d'instruction n°6 et devant les JLD. »

Dans l'aile où se situent quatre des cabinets d'instruction, une pièce en fond de couloir a été séparée de celui-ci par une cloison et une porte vitrée. Elle est utilisée comme salle d'attente réservée aux personnes convoquées non privées de liberté. Quand elle est dépourvue d'occupants, elle peut être utilisée par les avocats comme lieu d'entretien avec leurs clients.

**Le troisième étage** est réservé aux juridictions des mineurs, les juges des enfants et le tribunal pour enfants. Il faut noter la qualité de l'espace accueil de cet étage dont l'aménagement est adapté aux mineurs.

Sur un plan plus général, la conception architecturale du tribunal et la superficie insuffisante des locaux conduit, au rez-de-chaussée comme dans les étages, à une forte promiscuité des justiciables malgré les efforts faits pour mettre en œuvre un planning des audiences.

## 4.2 L'alimentation

Les contrôleurs ont eu l'occasion de rencontrer deux personnes détenues extraites et placées dans la salle d'attente du tribunal correctionnel. L'une était partie de la maison d'arrêt de Béziers vers midi et rien n'avait été prévu par les services pénitentiaires pour son alimentation. Aucun repas ou sandwich n'a été proposé à l'autre personne, partie également vers midi de la prison de Montpellier alors que l'administration pénitentiaire aurait du prendre en charge son repas.

Pour les autres situations, l'alimentation dépend essentiellement de l'heure et de la durée des audiences. Le secrétariat du greffe prépare régulièrement des sachets repas d'avance. Chaque sachet comporte une bouteille d'eau, une compote, une barre de céréales chocolatées, une salade en boîte, une cuillère en plastique, une serviette de papier et un étui de biscuits. Les policiers de l'UAAJ, informés et habitués, viennent chercher auprès du greffe le nombre de sachets correspondant aux personnes en attente.

Environ 300 sachets repas ont été ainsi distribués en 2012.

## 4.3 L'hygiène

Les personnes placées dans les geôles, la salle d'attente du rez-de-chaussée ou dans les étages peuvent avoir accès à des sanitaires, en sollicitant les personnes responsables de leur surveillance.

Ceux-ci ne bénéficient pas systématiquement d'une dotation en produits d'hygiène nécessaires à leur utilisation : savon, papier ou serviette essuie-mains....

## 4.4 L'entretien des locaux

Le nettoyage a été présenté comme quotidien, en semaine. Il est réalisé en tout début de matinée ou en fin de soirée. Les contrôleurs ont pu constater, lors de leur visite, que les geôles et la salle d'attente du TGI sont correctement nettoyées ; néanmoins, un rafraîchissement de la peinture des geôles, assez dégradée, donnerait un meilleur aspect aux lieux.

#### **4.5 L'appel aux médecins**

Selon les informations recueillies, il est souvent difficile de trouver un médecin disponible. En cas d'urgence, il est fait appel aux pompiers.

#### **4.6 L'entretien avec l'avocat**

Les lieux d'entretien n'existent pas au sous-sol et au rez-de-chaussée du tribunal. Dans les étages, ceux mis à disposition sont considérés comme satisfaisants par les avocats rencontrés.

#### **4.7 Le recours à l'interprète**

Selon les interlocuteurs rencontrés, le recours à un interprète ne présente pas de difficulté. Outre la liste de ceux inscrits auprès de la cour d'appel, il arrive que, dans des situations particulières, on fasse appel au régiment de légion étrangère de Nîmes pour pallier à l'absence d'un interprète dans une langue recherchée.

Aucun interprétariat ne se ferait par téléphone.

#### **4.8 La surveillance**

La surveillance des geôles bénéficie d'une vidéo surveillance de qualité. Des caméras sont disposées au sous-sol. De plus, les grilles et la proximité du poste des forces de l'ordre équipé d'une porte vitrée permettent une surveillance visuelle directe.

Dans la salle d'attente « correctionnelle », la grandeur de l'imposte insérée dans la porte pleine, permet une surveillance satisfaisante.

Dans les couloirs d'attente des étages, elle est de fait directe, compte tenu de l'absence de local d'attente.

#### **4.9 Les documents d'enregistrement**

Il n'existe pas de document d'enregistrement des passages dans les locaux d'attente du tribunal.

## 5 RECOMMANDATIONS

A l'issue de la visite, les contrôleurs formulent les recommandations suivantes :

*Recommandation n°1* : Il n'est pas digne que des personnes escortées, déferées ou détenues, soient obligées de circuler menottées dans la rue, pour pénétrer dans le TGI par l'entrée principale, traverser au milieu du public, la salle des pas perdus au rez-de-chaussée du tribunal, avant de rejoindre l'étage où elles vont être entendues par les autorités judiciaires (cf. § 4.1). L'octroi de badges et de clés supplémentaires aux militaires de la gendarmerie ainsi qu'une utilisation optimisée des geôles du sous-sol devraient permettre d'éviter l'exposition des personnes justiciables au public ;

*Recommandation n°2* : le poste de garde à proximité des geôles du sous-sol, est vétuste et non entretenu ; équipé de mobilier cassé hors d'usage, il n'offre pas des conditions normales de travail aux fonctionnaires de police contraints d'y séjourner. Un mobilier « en état » pourrait les inciter à utiliser davantage les geôles du sous-sol plutôt que la cellule collective d'attente située au rez-de-chaussée à proximité de la salle d'audience correctionnelle (cf. § 4.1.1.2 et § 4.1.2) ;

*Recommandation n°3* : Lors de la visite, cinq des huit cellules du sous-sol étaient inutilisables, car occupées par des archives et des scellés ; une réhabilitation de celles-ci permettrait une meilleure répartition des personnes en évitant la suroccupation de la cellule d'attente du rez-de-chaussée évoquée *supra* (cf. § 4.1.2) ;

*Recommandation n°4* : Il n'existe aucun document d'enregistrement des mouvements d'entrée et de sortie dans les geôles. D'autres TGI également dépourvus d'un vrai dépôt, ont mis en œuvre un registre permettant de retracer les heures d'arrivée et de départ des personnes placées en cellules, si un repas leur a été proposé, si elles ont pu s'entretenir avec leur avocat, par qui ont-elles été escortées... En l'absence de toute traçabilité, les autorités judiciaires ne peuvent garantir le respect des droits des personnes placées en attente (cf. § 4.9).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Les conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation générale du tribunal de grande instance .....</b>	<b>2</b>
<b>2.1</b>	<b>Les locaux.....</b>	<b>2</b>
<b>2.2</b>	<b>Les données d'activité et les personnes placées en attente.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>La surveillance des personnes placées et la sécurité.....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>L'arrivée et la prise en charge des personnes déferées et détenues.....</b>	<b>4</b>
<b>4.1</b>	<b>L'arrivée au TGI .....</b>	<b>4</b>
4.1.1	La zone gardée .....	5
4.1.2	Les autres lieux d'attente des personnes détenues ou déferées au tribunal .....	7
<b>4.2</b>	<b>L'alimentation .....</b>	<b>10</b>
<b>4.3</b>	<b>L'hygiène .....</b>	<b>10</b>
<b>4.4</b>	<b>L'entretien des locaux .....</b>	<b>10</b>
<b>4.5</b>	<b>L'appel aux médecins .....</b>	<b>11</b>
<b>4.6</b>	<b>L'entretien avec l'avocat.....</b>	<b>11</b>
<b>4.7</b>	<b>Le recours à l'interprète.....</b>	<b>11</b>
<b>4.8</b>	<b>La surveillance .....</b>	<b>11</b>
<b>4.9</b>	<b>Les documents d'enregistrement.....</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>Recommandations .....</b>	<b>12</b>